

2PI
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 rue de l'Amiral d'Estaing - 75016 Paris
450 750 435 RCS Paris
(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU

Le

LES SOUSSIGNÉES :

- La société **PROUDREED FRANCE**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 7 rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 Paris, immatriculée sous le numéro 423 990 266 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dûment représentée par son gérant Monsieur Christophe LE CORRE, détenant 99 parts sociales de la Société,
- la société **PROUDREED HOLDING**, société civile, dont le siège social est situé 7 rue de l'Amiral d'Estaing, 75016 Paris, identifiée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 471 186, représentée par Christophe Le Corre, en qualité de gérant, détenant 1 part sociale de la Société,

Agissant en qualité d'associés de la Société (les "**Associés**"),

ET CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société modifiés ; et
- le projet de décisions soumises à l'approbation des Associés.

ONT PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Modification de l'article 21 (*Affectation et répartition des bénéfices*) des statuts de la Société ;
et
2. Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

Les Associés **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires et/ou prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, préalablement aux présentes décisions, prises en toute connaissance de cause. Les Associés **renoncent**, en tant que de besoin,

à tous délais de mise à disposition desdits documents et informations qui seraient prévus par la loi ou les statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de l'article 21 (Affectation et répartition des bénéfices) des statuts de la Société

Les Associés **décident** de procéder à la modification de l'article 21 (*Résultats - affectation et répartition*) des statuts de la Société comme suit :

« **Article 21 (Affectation et répartition des bénéfices)**

Après approbation des comptes, les associés décident de l'affectation du résultat et de la part éventuellement attribuée à titre de dividende.

Les associés peuvent décider la création de tous postes de réserves, dont ils déterminent l'emploi.

Les associés peuvent décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

En outre, un acompte à valoir sur le dividende d'un exercice peut être mis en distribution sur décision des associés.

Les sommes dont la distribution est décidée sont réparties entre les associés à proportion de leur part dans le capital social. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toute formalité légale requise.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés, contresigné par le gérant de la Société et retranscrit sur le registre spécial de la Société coté et paraphé.

LES ASSOCIÉS

Signed by:

D3B2EBB50881419...

PROUDREED FRANCE

Représentée par Christophe Le
Corre

Signed by:

D3B2EBB50881419...

PROUDREED HOLDING

Représentée par Christophe Le
Corre

Le GÉRANT

Signed by:

D3B2EBB50881419...

PROUDREED HOLDING

Représentée par Christophe Le
Corre